Changement d'état civil

La loi sur le libre passage (LFLP) prévoit à l'article 22 qu'en cas de divorce, le tribunal partage les prestations de sortie correspondant à la durée du mariage et fait transférer la différence de la caisse de pension de l'un à la caisse de pension de l'ayant-droit. Pour cette raison, il faut impérativement annoncer un mariage ou un divorce à la caisse de pension.

Employeur

Nom _____ N° d'affiliation _____

Interlocuteur _____ E-mail _____

Personne assurée

Nom _____ Prénom _____

Rue, n° _____ NPA, lieu _____

Date de naissance _____ N° AVS/n° AS _____

Changement d'état civil

☐ Mariage / partenariat enregistré ☐ Divorce / dissolution du partenariat

Ancien nom _____

Nouveau nom _____

Date du mariage _____

Date du divorce _____

Lieu, date _____ Signature/tampon de l'employeur _____

PROSPERITA
Länggassstrasse 7
Postfach/Case postale
CH-3001 Bern

+41 31 343 13 30
info@prosperita.ch

www.prosperita.ch

Protection des données : PROSPERITA et son administration (BERAG) traitent vos données personnelles de manière confidentielle et conformément aux dispositions légales en matière de protection des données ainsi qu'à la déclaration de confidentialité. Vous trouverez dans notre déclaration de confidentialité des informations sur l'étendue et la finalité du traitement des données, sur vos droits en vertu de la loi sur la protection des données, sur vos personnes de contact ainsi que d'autres informations. (www.prosperita.ch > Footer > Déclaration de confidentialité)